

DECISION N°2023/42

Portant sur un contrat de prêt d'œuvres de l'association « ACSPMG » pour l'exposition « Aux commémorations de l'Armistice de 1918 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, alinéa 4 ;

NOUS, Michel GROS, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association « ACSPMG » prépare une exposition permanente consacrée « Aux commémorations de l'Armistice de 1918 »,

CONSIDERANT que de la commune consent au prêt d'œuvres pendant la durée de l'exposition prévue du 08 au 11 novembre 2023 et s'engage à prendre en charge l'ensemble des charges liées au prêt (transport, assurance, conservation ...)

DECISIONS

- Article 1 :** La signature d'une convention de prêt avec l'association « ACSPMG » pour des œuvres qui seront exposés du 08 au 11 novembre 2023.
- Article 2 :** La mise à disposition des œuvres est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au déroulement de la procédure.
- Article 3 :** D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 06 novembre 2023.

Michel GROS
Maire de La Roquebrussanne.



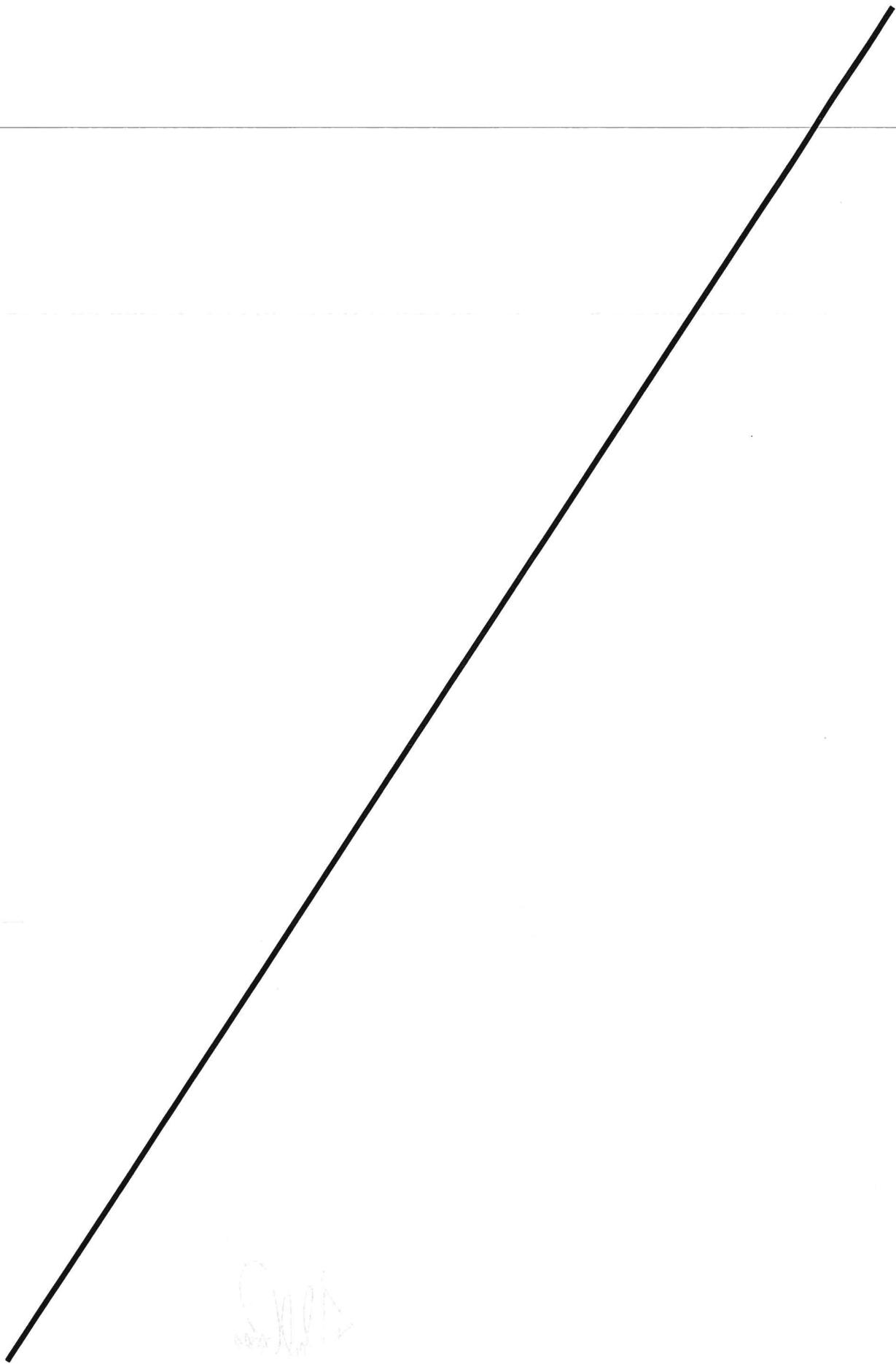
Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20231106-DDM_2023_42-CC



Faint, illegible handwritten text or signature.